

Statuts UGA Éditions

Vu le code de l'éducation, et notamment, son article L. 714-1 et sa partie réglementaire, les dispositions du livre VII, titre 1er - chapitre IV, articles D. 714-77 à D. 714-82,

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant adoption des statuts de UGA Éditions du 17 mars 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes portant révision des statuts de UGA Éditions du 07 juillet 2022.

Préambule :

La création du service commun UGA Éditions est issue du regroupement des structures d'édition, les Éditions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG) et Grenoble Sciences. Les différents contrats d'édition conclus par ces deux structures sont intégralement transférés à UGA Éditions.

Titre I – Dénomination et Missions

Article 1 – Dénomination

Conformément aux dispositions susvisées, il est institué au sein de l'Université Grenoble Alpes, le service UGA Éditions (ci-après désigné indifféremment « le service » ou « UGA Éditions ») qui est un service commun de l'Université Grenoble Alpes.

Article 2 – Marque « UGA Éditions »

« UGA Éditions » est une marque déposée le 3 mai 2016 à l'INPI sous le n° national 16 4 269 555 et publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle no 16/34, vol. II, du 26 août 2016.

Article 3 – Missions

Le service a pour mission de publier, d'éditer et/ou de diffuser des ouvrages et des revues, en format papier et/ou électronique, expertisés selon les normes en vigueur à l'université.

Titre II – Organisation générale

Article 4 – Direction scientifique

La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions est nommé-e par la/le Président-e de l'Université Grenoble Alpes parmi les personnels chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants ou assimilés d'un des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics, membres ou associés de l'Université Grenoble Alpes ou l'une de ses composantes après avis consultatif du Conseil académique.

Elle/il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique. La durée de son mandat est de 4 ans renouvelable. La directrice/le directeur est assisté-e des responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revues) et d'une/un responsable de la politique numérique, tous nommés par la/le Président-e de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du directeur scientifique et après avis consultatif du Comité éditorial.

La direction scientifique peut prendre la forme d'une codirection.

Article 5 – Direction administrative et éditoriale

La directrice/le directeur éditorial-e et administratif du service commun a la responsabilité éditoriale, administrative et financière des presses universitaires. Elle/il participe à la réflexion stratégique des responsables scientifiques et gère le service UGA Éditions sur les plans organisationnel, financier et managérial. Elle/il dirige et coordonne l'activité éditoriale et représente UGA Éditions dans les instances régionales et nationales ainsi qu'auprès des partenaires de site.

Article 6 – Le Comité éditorial

Le Comité éditorial, présidé par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, est composé des membres suivants, nommés par cette dernière/ce dernier :

- la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions ;
- les responsables scientifiques des secteurs d'édition recherche, pédagogie, médiation scientifique et revues. Ils pourront être assistés d'un-e adjoint-e directrice/directeur de collection ou de revue, afin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires ;
- la/le responsable de la politique numérique ;
- 3 directrices/directeurs de collection élu-es par et parmi l'ensemble des directrices/directeurs de collection ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la recherche de l'université, désignés en son sein, et 2 représentants des enseignants-chercheurs ou assimilés de la Commission de la formation et de la vie universitaire, désignés en son sein. Ils représenteront les 4 grands secteurs disciplinaires (disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines de santé ; sciences et technologies) ;
- la directrice administrative/le directeur administratif et éditorial-e d'UGA Éditions ;
- 2 membres de l'équipe administrative : la/le chargé-e de diffusion et la coordonnatrice ou le coordinateur du pôle édition d'UGA Éditions ;
- 1 représentant-e de la Direction générale déléguée « Bibliothèques et appui à la science ouverte » ;
- 2 membres du volet recherche de l'IDEX ;
- 1 membre du volet rayonnement social et culturel de l'IDEX ;
- 1 représentant-e de l'UMS Mathdoc ;
- 1 représentant-e de la Maison des sciences de l'Homme - Alpes ;
- 1 représentant-e de Grenoble INP ;
- 1 représentant-e de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble ;
- 1 représentant-e de Sciences Po Grenoble.

Les membres suivants sont invités :

- 1 représentant-e des Presses Universitaires de Grenoble ;
- 1 représentant-e d'une collectivité territoriale ;
- 2 représentant-es de l'édition universitaire en région ;
- un-e libraire ;
- 2 personnes qualifiées dans le domaine de la science ouverte.

La directrice/le directeur scientifique, les responsables de secteur, la/le responsable de la politique numérique, ainsi que les membres enseignants-chercheurs ou assimilés du Comité éditorial sont désignés pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Titre III – Fonctionnement

Article 7 – Compétences et attributions de la directrice/du directeur scientifique

La directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, assisté-e des responsables scientifiques des secteurs d'édition (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revues) et de la responsable/du responsable de la politique numérique exerce les compétences suivantes :

- elle/il définit et met en œuvre la politique éditoriale, veille à sa cohérence et à sa qualité scientifique ;
- elle/il définit et met en œuvre la politique numérique ;
- elle/il veille au respect, par les directrices/directeurs de collections et de revues, de la ligne éditoriale définie ;
- elle/il assure le lien avec les instances, les organismes et les personnes extérieures à l'Université Grenoble Alpes susceptibles de contribuer au développement et à la promotion des publications d'UGA Éditions ;
- elle/il prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au Comité éditorial d'UGA Éditions.

Pour ce faire, la directrice/le directeur scientifique,

- est assisté-e des responsables scientifiques des quatre secteurs d'édition et de la responsable/du responsable de la politique numérique ;
- anime le Comité éditorial d'UGA Éditions.

Article 8 – Compétences et attributions de la responsable/du responsable de secteur éditorial

La responsable/le responsable de chaque secteur (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revues) donne un premier avis sur la recevabilité éditoriale des manuscrits d'ouvrages, après consultation des directrices/directeurs de collection.

Après une double expertise (dont une nécessairement extérieure au site et si possible internationale), elle/il délibère avec les directrices/directeurs de collection et de revue et se prononce quant au choix des projets de publication, et aux conditions de la publication (correction, travail de réécriture des textes, mise aux normes, allègement éventuel du volume, etc.). Un comité de relecture peut être mis en place selon le type d'ouvrage. La/le responsable de secteur rend compte de ces choix éditoriaux à la direction scientifique et devant le Comité éditorial pour validation.

La/le responsable de secteur peut être assisté-e d'un-e adjoint-e afin de couvrir l'ensemble des champs disciplinaires. Des activités de conseil et d'expertise pourront s'exercer à l'intérieur des secteurs et entre chacun d'entre eux.

Il pourra être mis fin à sa mission à tout moment en cas de démission volontaire de la responsable/du responsable de secteur ou de manquement dûment constaté par l'Éditeur, quelle qu'en soit par ailleurs la cause, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.

Article 9 – Compétences et attributions de la responsable/du responsable de la politique numérique

La/le responsable de la politique numérique assiste la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions dans la mise en œuvre de la politique numérique adoptée par le Comité éditorial.

La politique numérique recouvre l'ensemble des activités éditoriales relevant de la stratégie Science Ouverte, de la mise à disposition de contenus scientifiques éditorialisés sur support numérique et de

l'innovation éditoriale pour proposer de nouveaux supports et produits numériques de diffusion des résultats de la recherche.

La/le responsable de la politique numérique supervise pour l'Éditeur les projets de publication qui lui sont confiés dans le cadre de la politique numérique. Elle/il se prononce alors quant à la recevabilité éditoriale des projets de publication et aux conditions de la publication.

Elle/il est le garant des processus permettant de s'assurer de la qualité des productions numériques et notamment le principe de la double expertise lorsque cela est nécessaire sur les projets dont il a la responsabilité.

À la demande du Directeur scientifique, la/le responsable de la politique numérique assiste un-e responsable de secteur dans la mise en œuvre des projets de publication pour tous les aspects qui touchent à la politique numérique.

Il pourra être mis fin à sa mission à tout moment en cas de démission volontaire de la responsable/du responsable de la politique numérique ou de manquement dûment constaté par l'Éditeur, quelle qu'en soit par ailleurs la cause, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.

Article 10 – Les directrices/directeurs de collection

La directrice/le directeur d'une collection est choisi-e par la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, après consultation des responsables de secteurs. Chaque collection fait l'objet d'un contrat entre l'Université Grenoble Alpes et la directrice/le directeur de collection.

En concertation avec la direction scientifique, les directrices/directeurs de collection rédigent et actualisent la charte éditoriale qui définit l'orientation éditoriale de leur collection. Elles/ils recherchent des projets de publication qu'elles/ils soumettent au Comité éditorial.

En conformité avec les décisions et suggestions du Comité éditorial, elles/ils assurent le suivi intégral des manuscrits sélectionnés, comme défini dans le contrat, en étroite collaboration avec les personnels administratifs et techniques d'UGA Éditions.

Il pourra être mis fin à sa mission à tout moment en cas de démission volontaire du directeur/de la directrice de collection ou de manquement dûment constaté par l'Éditeur, quelle qu'en soit par ailleurs la cause, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Le détail de ces attributions fait l'objet d'une contractualisation.

Article 11 – Les directrices/directeurs de revue

Les directrices/directeurs de revue s'engagent à respecter la charte éditoriale intitulée « Charte des bonnes pratiques éditoriales ».

En concertation avec la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions, les directrices/directeurs de revue rédigent et actualisent la charte éditoriale intitulée « Charte des bonnes pratiques éditoriales ».

Article 12 – Compétences du Comité éditorial d'UGA Éditions

Le Comité éditorial assiste la directrice/le directeur scientifique d'UGA Éditions dans l'exécution de la politique éditoriale.

Il est chargé d'approuver le budget prévisionnel d'UGA Éditions.

Une fois par an, il valide le bilan d'activité qui lui est présenté par la directrice/le directeur scientifique.

Il donne son avis sur la nomination des responsables de secteurs et de la responsable/du responsable de la politique numérique.

Il donne son avis sur la nomination des directrices/directeurs de collection.

Il donne son avis sur les stratégies de production, diffusion, valorisation des collections et des revues, sur la politique numérique, ainsi que sur toutes conventions avec d'autres structures éditoriales, publiques ou privées.

Il procède à une revue de l'ensemble des projets présentés par les responsables de secteurs (recherche, pédagogie, médiation scientifique, revue) et valide les propositions de publications.

Il valide les chartes éditoriales, la création, la réorientation ou l'arrêt des collections et des revues.

Il se réunit sur convocation de la directrice/du directeur scientifique d'UGA Éditions au moins une fois par trimestre.

Seuls les membres nommés ont voix délibérative. Ils peuvent donner procuration (une par mandataire) à un autre membre nommé.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Le quorum est fixé à la moitié (1/2) des membres nommés présents à l'ouverture de la séance.

En cas de partage des voix, la voix de la directrice/du directeur est prépondérante.

Article 13 – Activités du service

UGA Éditions en tant qu'éditeur se charge de l'expertise, de la fabrication, de la diffusion, de la distribution et de la promotion en France et à l'étranger des ouvrages retenus. Chaque ouvrage fait l'objet d'un contrat d'édition entre l'Université Grenoble Alpes et le ou les auteurs.

UGA Éditions assure également la diffusion des publications de partenaires de site, sous réserve de validation par le comité éditorial, et après signature d'une convention.

Article 14 – Moyens du service

L'Université Grenoble Alpes contribue au fonctionnement d'UGA Éditions sous la forme :

- d'une dotation financière annuelle, présentée en Conseil académique pour avis, et approuvée par le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes ;
- de postes BIATSS dédiés ;
- de mise à disposition de locaux et de matériels adaptés.

Le service peut en outre bénéficier des aides à la publication d'organismes publics ou privés, ou de particuliers. L'Université Grenoble Alpes collecte pour UGA Éditions les recettes résultant des ventes des ouvrages figurant au catalogue.

Titre IV – Dispositions finales

Article 15 – Adoption et révision des statuts

Les présents statuts sont adoptés par le Conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes après avis du Comité technique. Ils peuvent être révisés selon la même procédure.